

Arrêté n° 22 – 115 / 6.1 Police du Maire

Réglementant la circulation et le stationnement automobile rue Toussaint le Garrec et place d'Estienne d'Orves et rue de Verdun pour les marchés estivaux.

Le Maire de la commune de CAMARET-SUR-MER

Vu le Code de la Route

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2 portant pouvoir de police au Maire,

Vu l'organisation d'un marché hebdomadaire qui se tiendra tous les mardis du 05 juillet au 30 août 2022 place d'Estienne d'Orves et rue Toussaint Le Garrec et rue de Verdun,

Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures exceptionnelles et momentanées concernant la circulation et le stationnement automobile pour assurer la facilité de passage dans les rues et la tenue du marché,

ARRETE

Article 1 : Réglementation de la circulation : Tous les mardis, entre le 05 juillet et le 30 août 2022, de 7h00 à 14h30 :

- la place d'Estienne d'Orves sera interdite à la circulation.
- la rue de la Victoire sera interdite à la circulation à hauteur de l'intersection avec la rue du Pré ;
- la rue de Verdun sera interdite à la circulation au niveau du numéro 2 jusqu'à la place d'Estienne d'Orves,
- la place Saint Thomas sera barrée à ses deux intersections à hauteur de la rue de la Marne et à son intersection avec la rue de Bruxelles ;
- la rue Toussaint Le Garrec sera interdite à la circulation dans sa totalité ;
- la rue du Doué sera interdite à la circulation à hauteur de l'intersection avec la rue du Pré ;
- la rue du Roz sera barrée à hauteur du cinéma Rocamadour ;
- la rue de la Somme sera interdite à la circulation de l'intersection avec la rue de l'Iroise jusqu'au débouché sur la rue Toussaint Le Garrec, la déviation empruntant la rue de l'Iroise ;

Article 2 : Réglementation du stationnement : Le stationnement sera interdit sur l'intégralité de la place d'Estienne d'Orves, de la place Saint Thomas et de la rue Toussaint Le Garrec et de la rue de Verdun au niveau du numéro 2 : les lundis 4, 11, 18, 25 juillet et 01, 08, 15, 22 et 29 août 2022 à partir de 20h00 jusqu'aux mardis 05, 12, 19, 26 juillet 2022 et 02, 9, 16, 23 et 30 août 2022 à 14h30.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera préparée et mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Crozon et Monsieur le Maire de Camaret-sur-Mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise au responsable des services techniques municipaux.

Fait à Camaret-sur-Mer, le 30 juin 2022

Le Maire,

Joseph LE MEROUR

